

Sur le renouvellement de pièces d'identité

Si la durée de validité de passeport, d'eID ou de carte de séjour arrive à échéance lors de la pandémie de Covid-19, la pièce d'identité doit être renouvelée **à titre obligatoire dans un délai de 60 jours** suite à la levée de l'état d'urgence.

Ceci est pour rappeler que les pièces d'identité dont la durée de validité est arrivée à échéance lors de l'état d'urgence, sont toujours valables pour identifier les individus en Lettonie.

Les informations sont actualisées en rapport avec les publications sur le site web du Bureau de la citoyenneté et des affaires migratoires (<https://www.pmlp.gov.lv/>).